

<b>Zeitschrift:</b>	Unsere Kunstdenkmäler : Mitteilungsblatt für die Mitglieder der Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte = Nos monuments d'art et d'histoire : bulletin destiné aux membres de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse = I nostri monumenti storici : bollettino per i membri della Società di Storia dell'Arte in Svizzera
<b>Herausgeber:</b>	Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte
<b>Band:</b>	38 (1987)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	La Convention du patrimoine mondial et la Suisse
<b>Autor:</b>	Martin, Ernest
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-393675">https://doi.org/10.5169/seals-393675</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

mengepfercht eine an sich sehr hübsche, frühklassizistische Sakristeimöblerung stand, welche, formal betrachtet, auf keinen Fall in das gewölbte Gelass hineinpasste. Beim Nachforschen über deren Herkunft entdeckten wir, dass sie 1806 käuflich vom damals aufgehobenen Schwarzwaldkloster St. Trudpert erworben worden war. Im Einvernehmen mit allen Beteiligten, insbesondere mit Prof.Dr. August Gebessler, dem Präsidenten der badisch-württembergischen Denkmalpflege, wurde es dann möglich, sie wieder an ihren ursprünglichen Standort zurückzugeben (1978). Während seither in Mariastein die mit der deutschen Entschädigung angefertigten und bezahlten schlichten Korpora sowie Schränke in harmonischer Raumeinfügung ihre Aufgabe bei der Vorbereitung der Gottesdienste erfüllen, ist jetzt die 168 Jahre lang in St. Trudpert fehlende Hälfte mit der dort verbliebenen an ihrem angestammten Platze wieder zur Ganzheit vereinigt. Wahrlich eine glückliche Handlung mit dem seltenen Ergebnis von zwei Siegern! Wie viel weniger hätte es andererseits für die Kulturlandschaft unserer Dreiländerecke gebracht, wenn wir stur auf dem kleinlichen Standpunkt verharrt hätten, «was wir besitzen, behalten wir»?

Zusammenfassend darf ich feststellen, dass die den ausländischen Kollegen und Freunden erbrachten Unterstützungen mit zum Besten gehören, was ich in meiner langen Berufstätigkeit erlebt habe; der Einsatz an Zeit und Kraft für sogenannte «fremde» Aufgaben ist vielfach vergolten worden sowohl durch Erzielung vorbildlicher Lösungen als auch durch Erreichung guter Kameradschaft und echter Freundschaft, welche über viele Jahre lebendig geblieben sind. Hier wie auch anderswo erweist sich der alte Grundsatz als richtig, dass im Leben nichts ganz vergebens geleistet wird.

Was der Schreibende am Ende bedauert, ist nur, dass diese Verbindungen nicht (noch) enger sind und ihr Funktionieren und Gedeihen (noch) keinen weitergehenden organisatorischen Rahmen gefunden hat. Bis das eintritt, rufe ich meinen schweizerischen Amtsbrüdern zu: «Seid allzeit bereit zum grenzüberschreitenden Helfen!»

Adresse des Autors Fritz Lauber, Architekt und Denkmalpfleger, Petersgasse 23, «Ringelhof», 4051 Basel

ERNEST MARTIN

## La Convention du patrimoine mondial et la Suisse

**N**ous connaissons l'effort remarquable que fait notre pays pour assurer, avec l'appui de la Confédération, des Cantons et souvent des communes, la conservation tant de notre patrimoine culturel bâti que des biens naturels, la faune, la flore, les biotopes, ainsi que la beauté de nos paysages.

Ce qui est moins connu, c'est notre participation dans la recherche des méthodes et l'établissement de directives destinées à aider les interventions de sauvegarde dans les pays moins bien préparés que le nôtre, tâche confiée au Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS), avec lequel nous avons une constante collaboration.

C'est aussi la collaboration à laquelle nous avons pu être associés dans une action de grande envergure sur le plan mondial que je me propose d'exposer dans ces quelques lignes.

Au début des années 70, divers milieux internationaux ont pris conscience que l'humanité devait assurer par des mesures d'une extrême urgence, la préservation de l'environnement que lui a donné la nature et de l'environnement dû à son génie créateur. S'il appartient à chaque nation de préserver son identité culturelle, il a été estimé qu'il incombaît à la collectivité des nations, au titre d'une responsabilité internationale, de participer à l'œuvre de conservation.

Ainsi fut rédigée la Convention concernant la Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Cette Convention a été adoptée par la conférence générale de l'UNESCO en 1972. Entrée en vigueur en 1975, elle établit un système de protection internationale des biens culturels et des biens naturels. Elle a été généralement bien accueillie; la Suisse l'a ratifiée le 17 septembre 1975. La Convention prévoit l'élaboration d'une Liste du patrimoine mondial, comprenant des biens culturels et des biens naturels jugés de valeur «universelle, exceptionnelle». Les pays partie à la Convention font des propositions; les décisions d'inscription sur la Liste incombent à un comité de 21 membres, au vu d'une expertise présentée par l'ICOMOS pour les biens culturels et par l'UICN (Union internationale pour la protection de la nature et de ses ressources) pour les biens naturels. Si une inscription sur la Liste est un honneur pour le pays concerné, elle est aussi lourde de conséquence pour les autorités nationales et locales. Une telle inscription leur impose l'engagement d'assurer la conservation du bien. Aux fins de la Convention, il faut entendre aussi par protection internationale du Patrimoine mondial, la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationale destiné à seconder les Etats partie à la Convention dans les efforts qu'ils déploient pour préserver et identifier ce patrimoine, en apportant, lorsqu'elle est jugée nécessaire, une aide technique et financière.

Notre pays a eu le grand privilège d'obtenir un siège au comité des 21, pour une période de six ans, de 1978 à 1984. De ce fait, il a participé aux délibérations du comité, de la troisième session, tenue à Louxor, à la huitième à Buenos Aires. Nous avons pu prendre part à de nombreux débats, au cours desquels il s'est agit entre autre d'améliorer la définition des critères d'identification, de compléter les règles de fonctionnement du comité, de chercher à définir l'ampleur ou les limites à donner à la Liste ou le classement des biens par catégorie. La 7<sup>e</sup> session, tenue sur l'invitation de l'Italie, dans la villa médicéenne de Poggio à Caiano, proche de Florence, a été marquée par l'inscription de trois biens culturels présentés par la Suisse:

– Le couvent de Saint-Jean à Mustair GR, retenu au titre de critère III (apporter un témoignage unique, ou du moins exceptionnel, d'une civilisation disparue).

– Le couvent de Saint-Gall, au titre de critère IV (offrir un signe évident d'une situation historique significative).

– La vieille ville de Berne, adopté après un large débat préconisant une meilleure définition du critère d'identification des centres historiques urbains.

En 1985, la Liste comprenait 186 inscriptions. Notre pays devrait aussi proposer à l'inscription un ou deux biens naturels, il pourrait s'agir du périmètre alpin comprenant la Jungfrau et le glacier d'Aletsch et le massif du Mont-Blanc, en accord avec la France et l'Italie.

Adresse de l'auteur Ernest Martin, architecte, 11, rue de Candolle, case postale 115, 1211 Genève 4